



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

retraites complémentaires

Question écrite n° 91963

Texte de la question

M. Patrick Balkany attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur les modalités de calcul des pensions de réversion pratiquées par les retraites complémentaires AGIRC et ARRCO lorsque le conjoint défunt avait été remarié. Contrairement à la CNAV, les retraites complémentaires AGIRC et ARRCO n'opèrent pas de recalcul de la pension de réversion à la suite du décès d'un ancien conjoint du défunt époux. En effet, dans le cas où le défunt se serait remarié, l'épouse et ex-épouse(s) du défunt touchent chacune une fraction de la pension de réversion calculée au prorata de la durée du mariage et ce pour les pensions de réversion du régime général comme pour celles versées par les retraites complémentaires AGIRC et ARRCO. Néanmoins, la CNAV prévoit de revoir la part attribuée à chacune en cas de décès d'une ex-épouse du défunt, calcul que les retraites complémentaires AGIRC et ARRCO n'opèrent pas. Considérant qu'il paraîtrait juste qu'une épouse survivante puisse bénéficier d'une pension de réversion calculée sur l'ensemble des cotisations de son ex-époux, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il pourrait être envisagé de demander aux retraites complémentaires AGIRC et ARRCO d'opérer, comme le fait la CNAV, un recalcul de la pension de réversion perçue par le conjoint survivant en cas de décès d'un ex-conjoint du défunt.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Balkany](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 91963

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : Économie, industrie et emploi

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 octobre 2010, page 11545

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)